



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DCM20220622/010

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA
POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	5
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DELIBERER

DCM20220622/010 -MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 pour la mise en place du RIFSEEP et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ont abrogé les autres délibérations relatives au régime indemnitaire.

La filière police municipale n'étant pas concernée par le RIFSEEP, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser l'octroi d'un régime indemnitaire aux agents de cette filière : l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- Chef de service de police principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 706,62€
- Chef de service de police jusqu'au 5^{ème} échelon : 588,69€
- Chef de police (en voie d'extinction) : 490,05€
- Brigadier-Chef Principal : 490,05€
- Brigadier : 469,67 €
- Gardien : 464,30€

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

L'IAT sera versée mensuellement et sera maintenue dans les conditions prévues dans la délibération du 16 décembre 2021 relative aux conditions de minoration en cas d'absence de l'agent ne bénéficiant pas du régime indemnitaire RIFSEEP. L'IAT est cumulable avec l'IHTS et l'Indemnité spéciale de fonction (ISMF)

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (I.S.M.F)

Les chefs de service de police principaux de 1^{ère} classe, les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe (du 5^{ème} au 8^{ème} échelon) et les chefs de service de police (du 6^{ème} au 13^{ème} échelon) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour (hors supplément familial)

Les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe (du 1^{er} au 4^{ème} échelon) et les chefs de service de police municipale (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial)

Les agents relevant des autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20220629-DCM20220622-010-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

L'attribution individuelle de l'IAT et de l'ISMF décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique :

- Adopte la mise en place du régime indemnitaire de la filière Police Municipale tel que présenté ci-dessus.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 29 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marc PEQUIN